

**CULT/DC-2024-171  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Correction des tarifs du conservatoire de musique et de danse - saison 2024-2025**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du conseil municipal du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire et notamment le point 2 de son article 2 ;

**Vu** la délibération n°2022-294 du 16 mai 2022 relative à l'évolution annuelle des tarifs municipaux basés sur le quotient familial (hors petite enfance) ;

**Vu** la délibération n°2022-295 du 16 mai 2022 relative au Plafonnement de l'indice d'évolution des tarifs des activités municipales basés sur le quotient familial pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n°2023-54 du 22 mai 2023 relative au plafonnement de l'indice d'évolution des tarifs des activités municipales basés sur le quotient familial pour 2023 ;

**Vu** la délibération n°2024-49 du 27 mai 2024 relative à la modification des tarifs du conservatoire de musique et de danse ;

**Vu** la délibération n°2024-94 du 7 octobre 2024 relative à la modification des tarifs du conservatoire ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à la culture pour tous ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une politique tarifaire adaptée et cohérente ;

**Considérant** la nécessité de corriger les tarifs de la délibération n°2024-49 du 27 mai 2024 afin de prendre notamment en considération l'inflation sur les périodes 2022-2024 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification des tarifs des cours du conservatoire de musique et de danse de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

TARIFS SAISON 2024-2025 – INFLATION COMPRISE					
EN MUSIQUE					
Parcours	Niveau	Tarifs mensuels pour QF<90,20	Taux d'effort permettant le calcul du tarif mensuel pour les QF : 90,21<QF<966,47	Tarifs mensuels pour QF>966,48	Tarifs mensuels pour Extérieurs
Sensibilisation	Eveil (tous niveaux)	2,92 €	0,0325	31,42 €	52 €
	Initiation	5,36 €	0,0596	57,63 €	104 €

Apprentissage	Cycles 1, 2 et 3	5,36 €	0,0596	57,63 €	104 €
	Parcours personnalisé	5,36 €	0,0596	57,63 €	104 €
Parcours adapté	Parcours musique adapté 1	3,57 €	0,0397	38,42 €	69,33 €
	Parcours musique adapté 2	1,79 €	0,0198	19,21 €	34,67 €
Pratique en amateur	Parcours loisir	4,40 €	0,0488	47,12 €	70,42 €
	Troupe	Montant forfaitaire : 40 €/an			Montant forfaitaire : 50 €/an
<b>EN DANSE</b>					
Parcours	Niveau	Tarifs mensuels pour QF<90,20	Taux d'effort permettant le calcul du tarif mensuel pour les QF : 90,21<QF<966,47	Tarifs mensuels pour QF>966,48	Tarifs mensuels pour Extérieurs
Sensibilisation	Eveil (tous niveaux)	2,92 €	0,0325	31,42 €	52 €
	Initiation	2,92 €	0,0325	31,42 €	52 €
Apprentissage	Cycles 1, 2 et 3	4,40 €	0,0488	47,12 €	70,42 €
Parcours adapté	Parcours danse adapté 1	2,20 €	0,0244	23,56€	35,21 €
Pratique en amateur	Parcours loisir	2,92 €	0,0325	31,42 €	52 €
	Troupe	Montant forfaitaire : 40 €/an			Montant forfaitaire : 50 €/an
<b>EN ARTS PLASTIQUES</b>					
Parcours	Niveau	Tarifs mensuels pour QF<90,20	Taux d'effort permettant le calcul du tarif mensuel pour les QF : 90,21<QF<966,47	Tarifs mensuels pour QF>966,48	Tarifs mensuels pour Extérieurs
Pratique en amateur	tous ateliers enfants-adultes	2,92 €	0,0325	31,42 €	52 €
<b>EN THEATRE</b>					
Parcours	Niveau	Tarifs mensuels pour QF<90,20	Taux d'effort permettant le calcul du tarif mensuel pour les QF : 90,21<QF<966,47	Tarifs mensuels pour QF>966,48	Tarifs mensuels pour Extérieurs
Sensibilisation	Eveils et initiation	2,92 €	0,0325	31,42 €	52 €
Apprentissage	Tous cycles	2,92 €	0,0325	31,42 €	52 €
	Troupe	Montant forfaitaire : 40 €/an			Montant forfaitaire :

			50 €/an
--	--	--	---------

**Article 2** : Les autres éléments figurant dans la délibération 2024-94 du 7 octobre 2024 restent inchangés.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 70.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

11 DEC. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes

